

ARRETE DU MAIRE

REÇU le

26 JUIN 1997

SOUS-PREFECTURE

23 JUIN 1997

60309 - SENLIS

Le Maire de la Commune de Silly le Long,

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et des décrets subséquents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1965,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article premier : Le stationnement est interdit Grande Rue, à partir de la rue du Stade jusqu'à la rue de Senlis, du côté des numéros impairs.

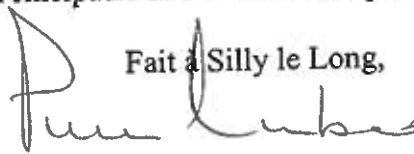
Article deuxième : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3ème : Les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Brigadier de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Nanteuil le Haudouin
- Monsieur Pierre CHARTIER, Adjoint au Maire, Responsable de la Commission Sécurité
- Madame et Messieurs les Agents Principaux de Police Municipale.

Fait à Silly le Long,



Pierre LOMBARD
Maire

